

Communiqué de presse

3 juin 2019 - N° 22

SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2019, d'un montant de USD 250 millions

SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« *cat bond* »), Atlas Capital UK 2019 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 250 millions contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période couverte par Atlas Capital UK 2019 s'étend contre les risques à intervenir du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023. Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 24 mai 2019, et son placement clôturé le 31 mai 2019. GC Securities est intervenu en qualité de *Sole Structuring Agent* (Agent de structuration unique) et GC Securities et Aon sont intervenus en qualité de *Joint Bookrunners* (Teneurs de livre) de l'opération. Clifford Chance a été le conseil juridique de SCOR.

La politique de protection du capital (« *capital shield policy* ») constitue l'un des axes stratégiques du groupe SCOR, qui recourt régulièrement aux instruments offerts par les marchés financiers, avec 16 opérations de cette nature réalisées depuis 1999 (obligations catastrophes, sidecars, obligations couvrant le risque de mortalité extrême, et un dispositif innovant de capital contingent).

Jean-Paul Conoscente, CEO de SCOR Global P&C, a déclaré : « *Après avoir été le premier à émettre, en 2018¹, une obligation catastrophe sous le régime ILS britannique, et dans le cadre de sa politique de diversification des instruments de protection du capital, SCOR choisit à nouveau Londres pour émettre Atlas Capital UK 2019. La forte demande des investisseurs a permis de revoir à la hausse la taille de l'émission, et ce dans un contexte de marché peu favorable, témoignant ainsi de la qualité et de la réputation de SCOR en tant qu'émetteur innovant et de long terme. Au nom de toutes les équipes SCOR impliquées dans cette émission, je tiens à remercier l'Autorité de régulation prudentielle ainsi que les autorités réglementaires britanniques pour la rapidité et l'efficacité avec lesquelles elles ont revu et approuvé cette transaction.* »

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 (0)203 207 8561

ikelly@scor.com

¹ Voir le communiqué de presse du 1^{er} juin 2018.



The Art & Science of Risk

Communiqué de presse

3 juin 2019 - N° 22

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2018 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2019 sous le numéro D.19-0092 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».